

# TITRE 5 CYCLO-CROSS

changements au 26.06.2018

## Chapitre I ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS

### Participation

5.1.001

~~A l'exception de ce qui est prévu pour les masters,~~ C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

#### Hommes moins de 23 ans

A l'exception des championnats du monde **cyclo-cross** UCI, des épreuves de la coupe du monde **cyclo-cross** UCI lorsque celles-ci comportent une épreuve distincte hommes moins de 23 ans et, suivant la décision des fédérations nationales, des championnats nationaux, les hommes moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour hommes élite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les hommes moins de 23 ans.

Si les hommes moins de 23 ans et les hommes élite participent à la même épreuve à savoir sur une même distance de course et avec un même horaire de départ :

- un seul classement est établi
- les points UCI sont attribués conformément au barème de points hommes élite
- dans le cas de championnats, un seul titre est décerné (par exemple, si un coureur moins de 23 ans gagne l'épreuve, il remporte le titre hommes élite).

#### Femmes

La catégorie femmes moins de 23 ans comprend des coureurs âgées de 17 à 22 ans. La catégorie femmes élite comprend des coureurs âgées de 23 ans et plus.

Excepté pour les championnats du monde **cyclo-cross** UCI, les championnats continentaux **cyclo-cross** et, à la discrétion des fédérations nationales, les championnats nationaux **cyclo-cross**, les femmes de moins de 23 ans et les femmes élite doivent courir ensemble.

Si les femmes moins de 23 ans et les femmes élite participent à la même épreuve à savoir sur une même distance de course et avec un même horaire de départ :

- un seul classement est établi
- les points UCI sont attribués conformément au barème de points élite
- dans le cas de championnats, un seul titre est décerné (par exemple, si un coureur moins de 23 ans gagne l'épreuve, elle remporte le titre élite).

#### Masters

Les coureurs titulaires d'une licence master sont autorisés à participer aux championnats du monde **cyclo-cross** masters UCI. Toutefois, les coureurs suivants ne sont pas éligibles :

1. Tout coureur ayant participé aux championnats du monde **cyclo-cross** UCI, championnat continental ou coupe du monde **cyclo-cross** UCI, **pendant l'année en cours.**
2. Tout coureur ayant été membre, dans la saison de cyclo-cross en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
3. ~~Pendant la saison en cours,~~ Tout coureur classé **avec au moins 100 points au classement individuel cyclo-cross UCI publié après la première épreuve de la**

~~coupe du monde cyclo-cross UCI de la saison en cours. les championnats nationaux en Europe.~~

Les coureurs peuvent participer à des épreuves autres que les championnats du monde **cyclo-cross** masters UCI avec une licence temporaire ou journalière, émise par leur fédération nationale.

La licence devra mentionner clairement les dates du début et de la fin de sa durée de validité. La fédération nationale veillera à ce que le porteur d'une licence temporaire bénéficie pour la durée de sa licence, de la même couverture d'assurance et des autres avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

#### Équipes reconnues par l'UCI

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective, à l'exception des épreuves où le port de l'équipement national est obligatoire, selon l'article 1.3.059 :

- Équipes cyclo-cross UCI, comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross
- Équipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur route, du règlement UCI ;
- Équipes MTB UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.

*(article modifié aux 1.09.99; 1.09.04; 1.09.06; 1.09.08; 16.06.14; 1.07.15; 7.06.16; 28.01.17 ; 26.06.18).*

**5.1.023** Le parcours peut comporter six obstacles artificiels au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours où les coureurs sont sensés (mais pas obligés) descendre de leur bicyclette.

**Les obstacles artificiels autorisés pour un parcours de cyclo-cross sont limités à :**

- planches, comme décrit à l'article 5.1.024
- marches ;
- bacs à sable artificiel.

Tout autre obstacle artificiel n'est pas autorisé.

~~Une section de planches comme décrit à l'article 5.1.024 doit être considérée comme l'un de ces obstacles.~~

La longueur et la hauteur d'un obstacle ne peuvent dépasser respectivement 80 mètres et 40 centimètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

La longueur des bacs de sable artificiels devra être comprise entre un minimum de 40 mètres et un maximum de 80 mètres. La largeur devra mesurer 6 mètres au minimum. Les bacs de sable devront être placés sur une section à ligne droite. L'entrée et la sortie des bacs de sable devront être au même niveau horizontal que le parcours.

Les escaliers en descente sont interdits.

**5.1.025 bis** Les obstacles d'un parcours de cyclo-cross doivent être les mêmes pour la course homme et femmes élite.

*(article introduit le 26.06.18).*

**5.1.055** Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement.

La présentation du vélo du coureur sur le podium de la cérémonie protocolaire n'est pas autorisée, ni sur la scène, ni devant la scène.

*(article modifié au 26.06.18).*

### Résultats

#### 5.1.056 [article transféré au 1.2.124]

~~Le président du collège des commissaires est tenu de transmettre immédiatement par e-mail ou, à défaut, par fax, les résultats complets au siège de l'UCI. Toute fédération nationale doit communiquer immédiatement à l'UCI tout fait ou toute décision entraînant une modification des points obtenus par un coureur.~~

~~En cas de défaillance, le comité directeur de l'UCI peut déclasser l'épreuve en question ou l'exclure du calendrier mondial ou continental, sans préjudice des sanctions prévues par le règlement.~~

~~(texte modifié aux 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06; 1.09.08).~~

#### 5.1.057 [article transféré au 1.2.124]

~~(N) La fédération nationale de l'organisateur communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats communiqués par l'organisateur.~~

## Chapitre II CLASSEMENT CYCLO-CROSS UCI

#### 5.2.014 L'UCI crée un classement des équipes cyclo-cross UCI pour les équipes définies au chapitre V de ce règlement.

Le classement des équipes cyclo-cross UCI est calculé par addition des points **des deux meilleurs coureurs hommes et des deux meilleures coureurs femmes** de chaque équipe cyclo-cross UCI, depuis les classements cyclo-cross UCI individuels publiés chaque semaine.

Les équipes cyclo-cross UCI ex-aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel femmes.

*(article introduit le 28.01.17 ; modifié au 26.06.18).*

#### 5.2.015 Conformément aux dispositions de l'article 1.2.029, les championnats nationaux de cyclo-cross se dérouleront à la date imposée annuellement par le comité directeur de UCI. L'UCI pourra accorder une dérogation pour l'hémisphère sud ou en cas de force majeure. Pour ce qui concerne le calcul des classements UCI, tous les championnats nationaux ayant lieu avant ou après la date imposée seront considérés comme s'étant déroulés à la date imposée.

*(article introduit au 26.06.18)*

## Chapitre III COUPE DU MONDE CYCLO-CROSS UCI

### Equipement vestimentaire

#### 5.3.010 Le port de l'équipement de l'équipe nationale est obligatoire pour les épreuves coupe du monde cyclo-cross UCI hommes moins 23 ans et hommes juniors, à l'exception des champions nationaux, continentaux et du monde qui doivent porter leur maillot de champion, dans le respect des priorités listées à l'article 1.3.071.

Lors des épreuves coupe du monde cyclo-cross UCI élite hommes et femmes, la fédération nationale peut imposer le port de l'équipement national si le coureur n'appartient pas à une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

L'équipement de l'équipe nationale utilisé lors des épreuves de coupe du monde cyclo-cross UCI respectera les dispositions des articles 1.3.056 et 1.3.057.

*(article introduit le 26.06.18)*

### **Combinaison de leader**

**5.3.023** Pour chaque catégorie, l'UCI attribue une combinaison de leader au premier coureur du classement individuel de la coupe du monde cyclo-cross UCI.

Une combinaison de leader sera aussi remise à la première femme moins de 23 ans, comme défini par l'article 5.1.001, selon le classement individuel de la coupe du monde cyclo-cross UCI.

A l'exception de l'épreuve d'ouverture, le port de la combinaison de leader est obligatoire dans toutes les épreuves de la coupe du monde cyclo-cross UCI.

Le port de la combinaison de leader n'est autorisé que lors des manches de la coupe du monde cyclo-cross UCI, à l'exclusion de toute autre épreuve.

Pour toutes les catégories (à l'exception de la catégorie hommes juniors) participant aux courses de la coupe du monde cyclo-cross UCI, les leaders du classement général sont autorisés à ajouter la publicité de leur équipe sur l'équipement de leader, selon l'article 1.3.055 bis, **seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :**

- s'ils sont membres d'une équipe reconnue par l'UCI comme définie à l'article 5.1.001;
- pour les catégories hommes élite, femmes élite et femmes moins de 23 ans, à l'exclusion de la catégorie hommes juniors ;
- pour la catégorie hommes moins de 23 ans, selon autorisation de la fédération nationale du coureur.

*(article modifié aux 1.09.98; 1.09.04; 1.09.05; 1.09.08; 7.06.16; 28.01.17; 26.06.18).*

## **Chapitre IV CHAMPIONNATS DU MONDE CYCLO-CROSS MASTERS UCI**

**5.4.004** Les championnats sont normalement organisés par tranches de 5 ans d'âge: ~~30-34~~, 35-39, 40-44, ~~45-49~~, etc. Les tranches d'âge seront combinées lorsque moins de 6 coureurs entrent dans la même tranche d'âge. En cas de tranches d'âge combinées, un titre sera remis à chaque tranche de 5 ans d'âge (même si 1 seul coureur représente sa tranche d'âge).

*(article modifié au 26.06.18).*

## **Chapitre V ÉQUIPES CYCLO-CROSS UCI**

**5.5.016** Lors de leur demande d'enregistrement, les équipes cyclo-cross UCI doivent soumettre le graphisme, en couleur, de leur maillot, complet, avec les logos des sponsors.

Ce design peut être changé une fois par saison, après autorisation de l'UCI et uniquement entre le 1<sup>er</sup> et le 10 Janvier. L'UCI en sera informée avant le 15 Décembre.

Tous les coureurs d'une même équipe cyclo-cross UCI sont obligés de porter une tenue avec le sponsor principal situé au même emplacement, les mêmes couleurs et la même apparence générale, **mais les sponsors secondaires de l'équipement des hommes et des femmes peuvent être différents. Dans ce cas, deux graphismes doivent être soumis, un pour les hommes, un pour les femmes.**

*(article modifié au 26.06.18).*